

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 mars 2024 à 19 h en la salle du conseil, sous la présidence de M. le maire Mario Lemay, à laquelle sont présents les conseillères Josée Marc-Aurèle, Sylvie Beaulieu et les conseillers Sylvain Dubuc, Claude Dalpé, Christian Huard et Eric Faucher formant QUORUM.

Sont également présentes :

Mme Mélanie Brisson, directrice générale
M^e Nathalie Deschesnes, greffière

Absences motivées :

Mme Amélie Poirier, conseillère
Mme Lucie Bisson, conseillère

La séance débute à 19 h.

24-143

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. OUVERTURE**
 - 1.1. Réflexion
- 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**
 - 24-143 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 3. DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE**
- 4. GESTION ADMINISTRATIVE**
 - 24-144 4.1. Autorisation – Travaux de maîtrise de la végétation – Hydro-Québec – Domaine des Hauts-Bois
- 5. RESSOURCES HUMAINES**
- 6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 24-145 6.1. Adjudication – Services professionnels d'ingénierie – Réaménagement du chalet – Parc Edmour-J.-Harvey – Projet SI-24-251, lot 1
 - 24-146 6.2. Provision – Services professionnels d'ingénierie – Réaménagement du chalet – Parc Edmour-J.-Harvey – Projet SI-24-251, lot 1
 - 24-147 6.3. Adjudication – Services professionnels d'architecture – Réaménagement du chalet – Parc Edmour-J.-Harvey – Projet SI-24-251, lot 2
 - 24-148 6.4. Provision – Services professionnels d'architecture – Réaménagement du chalet – Parc Edmour-J.-Harvey – Projet SI-24-251, lot 2
- 7. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS**

8. INFRASTRUCTURES

24-149 8.1. Autorisations et engagements – Demande d’aide financière – Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU) 2023 – Volet 2 – Travaux de réhabilitation de conduites – Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation

9. LOISIRS

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11. RÉGLEMENTATION

12. DOCUMENTS DÉPOSÉS

13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-150 15.1. Levée de la séance

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-144

AUTORISATION – TRAVAUX DE MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION – HYDRO-QUÉBEC – DOMAINE DES HAUTS-BOIS

ATTENDU QUE des pannes d’électricité mineures et majeures surviennent de façon répétitive dans le secteur du Domaine des Hauts-Bois lors d’événements météorologiques de tous types (vents, verglas, etc.) depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la Ville reçoit des requêtes de citoyens de ce secteur, mécontents lors de chaque panne du réseau électrique;

ATTENDU les nombreuses demandes faites par la Ville auprès d’Hydro-Québec pour régler cette problématique;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie, lors de certaines pannes majeures, a dû coordonner l’ouverture d’un centre de mesures d’urgence pour offrir des services de commodité pour certaines personnes plus affectées par celles-ci, lui occasionnant des frais importants;

ATTENDU QU’Hydro-Québec, en collaboration avec la Ville et Nature-Action Québec (ci-après « NAQ ») prépare, afin de réduire le nombre de pannes, un plan de maîtrise de la végétation sur des lots appartenant à la Ville, plus particulièrement dans le boisé contigu aux résidences des rues des Tilleuls et du Vert-Bois, des avenues du Bel-Horizon et du Mont-Saint-Bruno et des place et rue du Belvédère;

ATTENDU QUE ces travaux proposés par Hydro-Québec visent les lots 4 670 476, 5 542 124, 5 542 798, 5 542 805, 5 542 808, 5 542 810, 5 542 812, 5 542 814, 5 542 817, 5 542 819, 5 542 821, 5 542 822, 5 542 824, 5 542 825, 5 542 830, 5 542 832, 5 542 834, 5 542 835, 5 545 067 et 2 420 536 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU’Hydro-Québec réalise régulièrement de tels travaux à la grandeur du territoire québécois afin d’améliorer l’accès continu à l’électricité pour tous;

ATTENDU QUE ce secteur a été jugé prioritaire par Hydro-Québec et qu’une intervention urgente y est requise en raison de la quantité importante d’arbres qui occasionne, en plus des bris de service, des dommages à ses installations;

ATTENDU QUE l'emprise de dégagement de la végétation dépasse la largeur établie par les servitudes légales reliées à la ligne électrique;

ATTENDU QUE les travaux consisteront à abattre plusieurs arbres et à maîtriser la végétation sur une profondeur de 4 mètres à proximité de la section de la ligne triphasée et sur une profondeur de 3 mètres à proximité de la section de la ligne monophasée;

ATTENDU la présence, sur tous les lots précités, d'éléments environnementaux et que des mesures particulières doivent être prises par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE NAQ bénéficie d'une servitude de conservation enregistrée sur les lots précités, à l'exception des lots 2 420 536 et 5 542 835;

ATTENDU QUE NAQ a été consultée dans le cadre des discussions intervenues entre la Ville et Hydro-Québec relativement à ces travaux, et a émis des recommandations environnementales en lien avec ces derniers, lesquelles sont considérées par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE les travaux projetés feront l'objet de mesures d'atténuation visant à préserver le plus possible les éléments environnementaux et le boisé existant, notamment par le maintien de chicots d'arbres et d'arbres de grand calibre dans la mesure du possible et la préservation des arbres situés hors de la zone préétablie des travaux;

ATTENDU QUE les travaux devront être réalisés en période de gel, au cours de l'automne 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'autoriser Hydro-Québec à procéder aux travaux requis de maîtrise de la végétation sur les lots précités, lesquels permettront aux résidents de ce secteur de subir moins de pannes d'électricité;

D'assurer le respect de toutes les mesures d'atténuation convenues entre la Ville, NAQ et Hydro-Québec afin de préserver le plus possible le boisé et les éléments environnementaux présents dans et à l'extérieur de la zone prévue des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-145

ADJUDICATION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉAMÉNAGEMENT DU CHALET AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY – PROJET SI-24-251, LOT 1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publique pour un contrat de services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement du chalet au parc Edmour-J.-Harvey, projet SI-24-251, lot 1;

ATTENDU QUE la réception des soumissions s'est tenue le 16 février 2024;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 22 mars 2024;

24-147

**ADJUDICATION – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE –
RÉAMÉNAGEMENT DU CHALET AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY –
PROJET SI-24-251, LOT 2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publique pour un contrat de services professionnels d'architecture pour le réaménagement du chalet au parc Edmour-J.-Harvey, projet SI-24-251, lot 2;

ATTENDU QUE la réception des soumissions s'est tenue le 16 février 2024;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 22 mars 2024;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté aux membres du conseil municipal par la secrétaire du comité de sélection lors de la commission administrative du 25 mars 2024;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat SI-24-251, lot 2 concernant des services professionnels d'architecture pour le réaménagement du chalet au parc Edmour-J.-Harvey à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Groupe Leclerc Architecture + Design inc., située au 5245, chemin de Chambly, Longueuil, Québec, J3Y 3N5, pour un montant de 155 791,13 \$, toutes taxes comprises;

D'approprier une somme de 156 483,87 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté immobilisations afin de financer ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-148

**PROVISION – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE –
RÉAMÉNAGEMENT DU CHALET – PARC EDMOUR-J.-HARVEY –
PROJET SI-24-251, LOT 2**

ATTENDU l'adjudication du contrat SI-24-251, lot 2 concernant des services professionnels d'architecture visant le réaménagement du chalet au parc Edmour-J.-Harvey, à la firme Groupe Leclerc Architecture + Design inc. pour une somme de 155 791,13 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce contrat, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du projet précité, une provision de 10 %, soit 15 579,11 \$, portant la dépense autorisée à 171 370,24 \$, toutes taxes comprises;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-149

AUTORISATIONS ET ENGAGEMENTS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 – VOLET 2 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie (ci-après la « Ville ») a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023 et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

DE s'engager à respecter les modalités applicables du guide précité;

DE s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

DE s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

DE s'engager à payer la part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus qui incombent à la Ville;

DE s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

DE s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépense de coûts;

D'autoriser le dépôt, au nom de la Ville, de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet de travaux de réhabilitation de plusieurs conduites localisées sur les tronçons dont la liste est jointe en annexe;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, au nom de la Ville, le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-150

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu
 APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière